



Paquet LCB-FT : une transformation en profondeur des obligations réglementaires des services financiers

Mai 2026



Le cadre réglementaire en matière de LCB-FT se renforce par l'implémentation progressive du nouveau paquet réglementaire, autour des 4 piliers que sont la 6^{ème} Directive, le règlement AML, le règlement AMLA et le règlement Transfert de fonds révisé.

Les enjeux majeurs concernent la qualité de la connaissance client et la capacité à mettre en place une surveillance des opérations efficace, évolutive et démontrable. Ce afin de répondre à des exigences accrues en matière de périmètre de surveillance, de vigilance, de traçabilité et de réactivité des assujettis vis-à-vis des acteurs du dispositif de supervision.

*Ailancy vous propose un **premier décryptage** de ce nouveau cadre réglementaire, en attendant la **finalisation des RTS/ITS et autres orientations générales** qui viendront opérationnaliser ce cadre dans les prochains mois.*

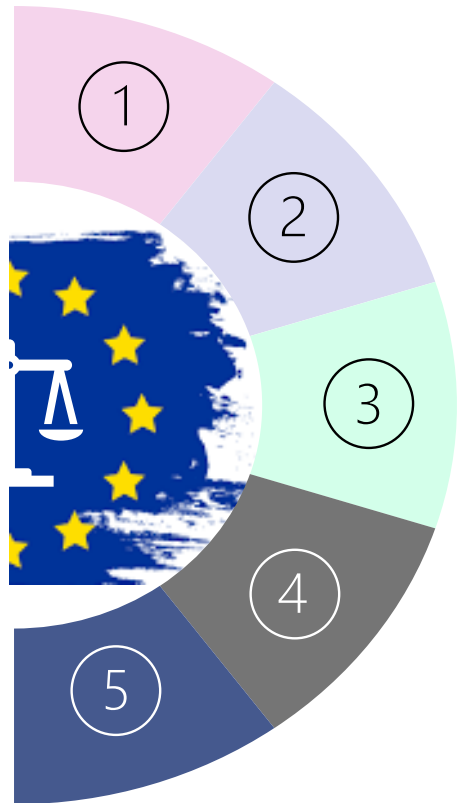
Sommaire

- 1 Rappel du contexte : pourquoi un nouveau paquet réglementaire?
- 2 Les principales exigences du paquet réglementaire LCB-FT
- 3 Calendrier d'opérationnalisation
- 4 Analyse d'impact des quatre blocs complémentaires
- 5 Comment Ailancy accompagne ses clients dans leur trajectoire de transformation LCB-FT

Pourquoi un nouveau paquet réglementaire LCB-FT aujourd'hui?

Les régulateurs européens ont identifié des lacunes et failles persistantes sous le régime de la 5^{ème} Directive, à la fois en termes de supervision et coordination européenne mais également au regard des dispositifs existants au sein des entités assujetties, au premier rang desquelles les services financiers.

Supervision



Hétérogénéité des dispositifs nationaux au sein du marché unique

Fragmentation de la supervision entre États membres

Insuffisance de coopération entre cellules de renseignement financier

Sous-utilisation des registres centraux comme outils d'investigation

Angles morts sur les crypto-actifs et nouvelles technologies financières



Dispositifs entités assujetties

- **Connaissance client:**
 - KYC lacunaire ou non actualisé, surtout sur les clients à risque élevé
- **Surveillance des transactions:**
 - Non-détection d'opérations impliquant des juridictions sanctionnées
 - Surveillance automatisée mal paramétrée (exclusions de comptes, alertes inefficaces)
 - Déclarations TRACFIN tardives ou absentes
- **Corpus normatif:**
 - Documentation déficiente
 - Faiblesse du contrôle interne (scénarios obsolètes, absence couverture flux transnationaux)
- **Gouvernance et organisation:**
 - Manque d'implication des instances dirigeantes
 - Externalisation non maîtrisée

Le paquet réglementaire LCB-FT inclut 4 piliers complémentaires

Le paquet LCB-FT marque un **changement de paradigme** dans la régulation, la supervision et la lutte contre la criminalité financière.

Les institutions financières devront **renforcer leur dispositif LCB-FT** afin de répondre aux exigences réglementaires dans le cadre d'une supervision plus approfondie et globale.

6^{ème} directive LCB-FT

- Cible principalement la dimension organisationnelle et institutionnelle de la LCB-FT:
 - Centralisation de l'information bancaire
 - Renforcement de la coopération
 - Transparence des bénéficiaires effectifs
 - Sanctions harmonisées

Règlement LCB-FT

- Cœur opérationnel du paquet LCB-FT, s'applique directement dans l'ensemble de l'UE:
 - Extension du champ d'application
 - Renforcement des obligations KYC
 - Nouvelles obligations de gouvernance
 - Cadre de déclaration renforcé

Règlement AMLA

- Décrit le mandat de la nouvelle Autorité LCB-FT en matière de supervision (directe et indirecte) et de coordination avec les ANC
- Apporte des clarifications sur le rôle des cellules de renseignement financier nationales (Tracfin en France)
- Confère à l'Autorité AML/CFT (AMLA) le pouvoir d'élaboration et mise en œuvre des ITS et RTS

Règlement révisé sur les transferts de fonds

- Modifie la 5^{ème} directive LCB-FT pour inclure pleinement les cryptoactifs dans le champ d'application du cadre réglementaire:
 - Informations sur expéditeur ET destinataire pour tous transferts
 - Pas de seuil de déclenchement
 - Interconnexion registres nationaux des comptes bancaires
 - Anonymisation interdite

Une réglementation élargie, homogénéisée, plus exigeante au service d'un cadre de supervision plus granulaire

6ème directive | Gouvernance et supervision européenne

La 6^{ème} directive vise à garantir une application cohérente et efficace du cadre LCB-FT dans toute l'Union, combler les lacunes de coopération transfrontière et créer un système de supervision à la hauteur des défis du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme



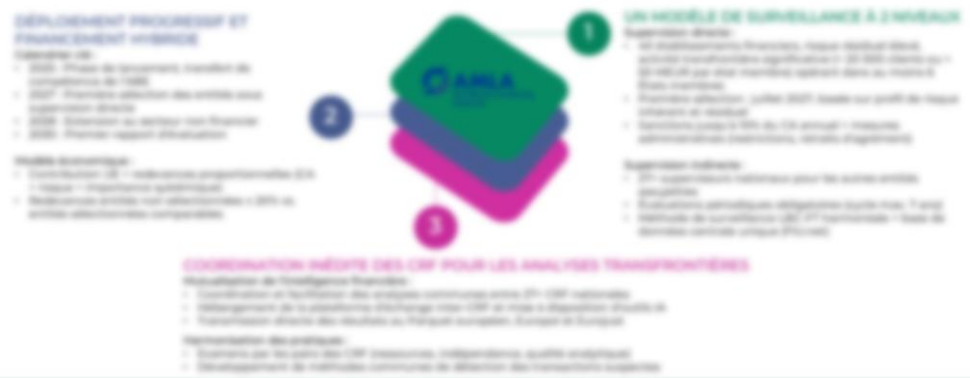
Règlement AMLR | Transformation des obligations LCB-FT en contraintes directes sur les établissements assujettis

Ce règlement directement applicable élargit significativement le périmètre des entités assujetties et abaisse les seuils de vigilance KYC. Les établissements concernés doivent anticiper les évolutions en structurant leurs dispositifs de conformité : création des fonctions dédiées, adaptation des processus clients et mise en conformité avec les nouveaux standards de supervision européenne.



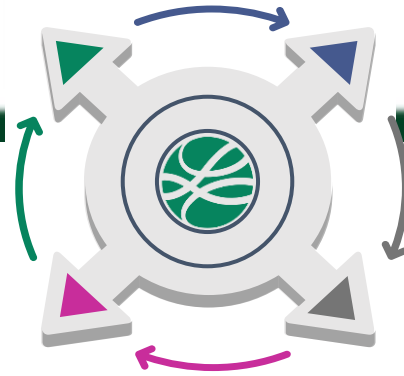
Règlement AMLAR | Création d'une nouvelle architecture centralisée de lutte anti-blanchiment avec l'AMLA

Ce règlement constitue une réforme structurelle majeure qui crée une véritable architecture européenne intégrée de lutte anti-blanchiment, avec une autorité centralisée dotée de pouvoirs de surveillance directe sans précédent dans ce domaine. Il vise à harmoniser les pratiques, renforcer la détection des risques et améliorer la coopération transfrontière face à des menaces de plus en plus sophistiquées



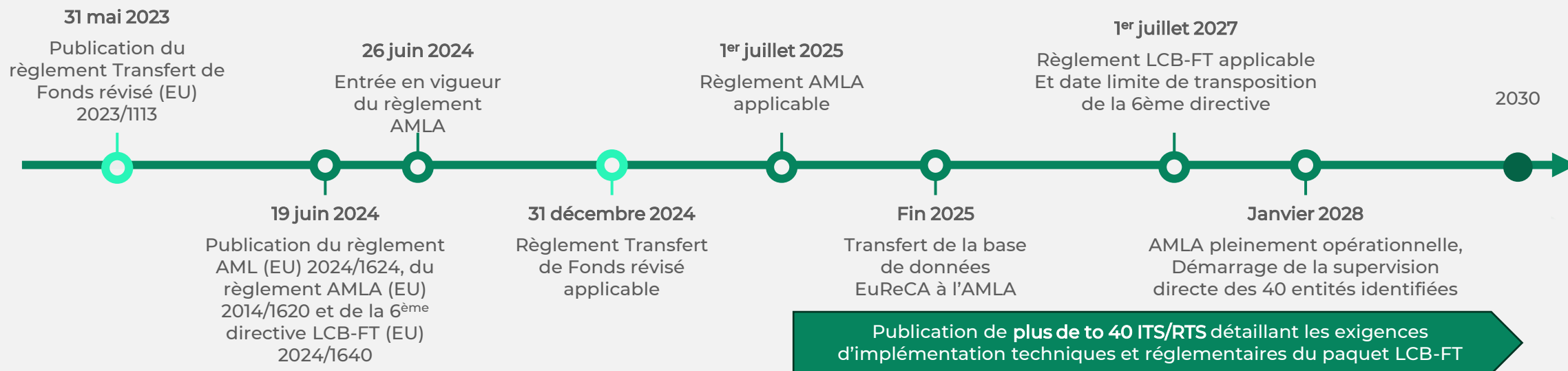
Règlement 2023/1113 | Nouvelles exigences de traçabilité des transferts de fonds et crypto-actifs pour les acteurs financiers (Travel Rule)

Le règlement TFR révisé étend le périmètre du TFR (UE 2015/84) aux cryptoactifs et actifs virtuels en amendant la 5^{ème} Directive LCB-FT, en avance de phase du nouveau paquet réglementaire LCB-FT. Il aligne les deux régimes afin de favoriser la transparence de l'ensemble des transactions et éliminer l'anonymat des transferts crypto. Le règlement est entré en vigueur fin 2024.



Un calendrier d'implémentation chargé nécessitant une veille réglementaire attentive

Feuille de route d'implémentation du paquet LCB-FT



Aperçu des premiers RTS clés publiés / en cours de consultation:

- **RTS sur l'évaluation des profils de risque des entités assujetties**
→ Méthodologie de classification des risques inhérent et résiduel (Art. 40(2) AMLD)
- **RTS sur la sélection des entités pour la supervision directe AMLA**
→ Critères d'identification des établissements soumis à supervision directe (Art. 12(7) AMLAR)
- **RTS sur la vigilance à l'égard de la clientèle (CDD)**
→ Exigences harmonisées de connaissance et de suivi des clients (Art. 28(1) AMLR)
- **RTS sur le cadre de sanctions administratives et pécuniaires**
→ Définition des sanctions, mesures administratives et pénalités périodiques (Art. 53(10) AMLD)
- **RTS sur les critères d'identification des relations d'affaires, des transactions occasionnelles et liées, et des seuils**
→ Définition des sanctions, mesures administratives et pénalités périodiques (Art. 19(9) AMLR)



Statut

- Rapport final publié
- Rapport final publié
- Consultation ouverte
- Consultation ouverte
- Consultation ouverte

Aperçu des RTS clés du cadre LCB-FT européen cible

Publication prévue^(*)



- Q3 2026
- Q4 2026
- Q4 2026

Vigilance à l'égard de la clientèle (CDD)

1. RTS applicables au secteur à risque plus élevé et aux activités de transactions commerciales à risque, et mesures pour identifier les transactions commerciales à risque élevées (2025-2026)

2. Mesures pour les activités de risque et secteurs de risque liés au développement de services d'affaires ou d'activités des opérations commerciales (2025-2026)

3. Mesures pour la surveillance continue d'un client d'affaires et la surveillance des transactions commerciales dans le cadre de cette activité (2025-2026)

- Q4 2026

Retrouvez notre veille #RTS dans les prochains mois sur notre [LinkedIn](#) et notre site [ailancyadvisory.com](#)

Evaluation et gestion des risques

- Q2 2027
- Q3 2026
- Q3 2026
- Q4 2026

Politiques et contrôles internes

1. Mesures applicables au secteur à risque plus élevé et aux activités de transactions commerciales à risque élevées et activités commerciales à risque élevées (2025-2026)

2. RTS applicables au secteur à risque plus élevé et aux activités de transactions commerciales à risque élevées et activités commerciales à risque élevées (2025-2026)

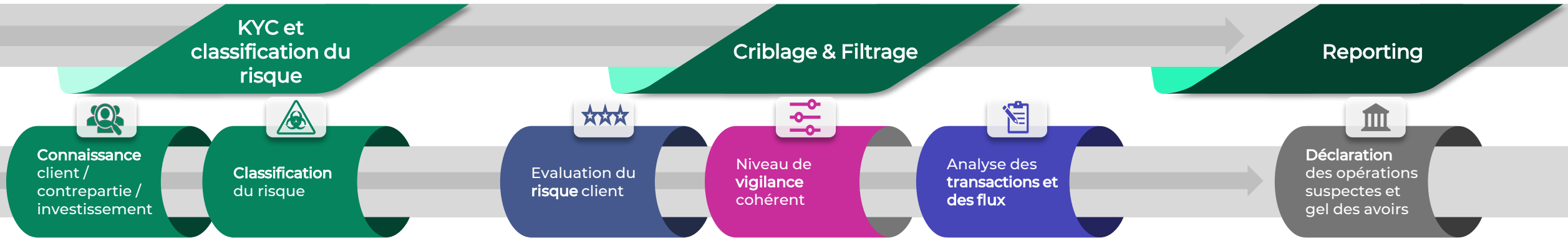
3. RTS pour les mesures applicables pour les opérations de fonds dans un pays tiers (2025-2026)

4. RTS applicables au secteur à risque plus élevé pour les opérations de commerce de gros dans le cadre de transactions (2025-2026)

(*) dates de publication issues de l'annexe 11 du Single Programming Document publié par l'AMLA le 4 février 2026

Les nouvelles exigences réglementaires impactent l'ensemble du processus de gestion du risque LCB-FT

Le paquet réglementaire et sa déclinaison opérationnelle au travers des RTS / ITS et guidelines appellent à une transformation de l'ensemble des blocs fonctionnels du processus pour les entités assujetties, afin de pouvoir démontrer la maturité de leur dispositif.



Exemples d'impacts opérationnels



Ailancy Advisory propose un accompagnement sur les 4 thématiques clés d'un dispositif KYC / LCB-FT efficace

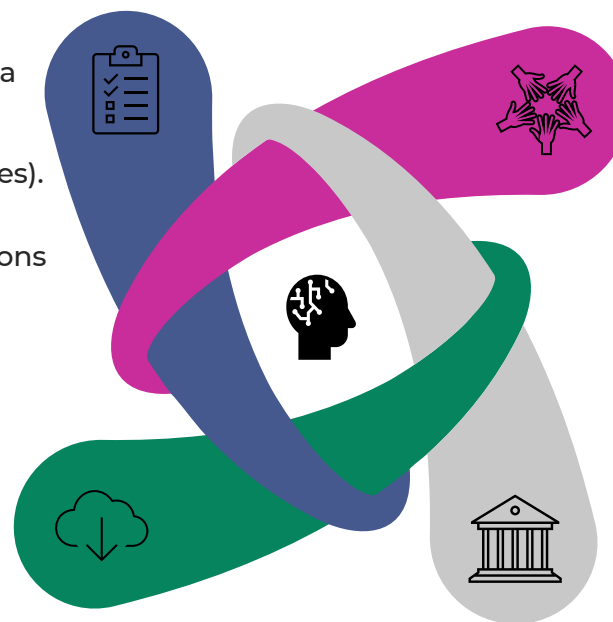
« Notre connaissance métier au service de votre réussite »

1. UNE GESTION DES RISQUES ROBUSTE

- **Audit de maturité** : Effectuer des revues des processus internes pour vérifier l'alignement avec les exigences réglementaires existantes et à venir.
- **Évaluation et suivi de l'approche par les risques** : Sécuriser la méthodologie de classification des risques et ses conséquences dans les dispositifs opérationnels (KYC, criblage des bases client, scénarios de monitoring, contrôles).
- **Revue et optimisation des processus de contrôle interne** : Évaluation des dispositifs actuels, proposition d'améliorations et automatisation des contrôles.
- Renforcement du **cadre procédural normatif**

3. DES OUTILS EFFICIENTS

- **Revue des outils en place** et de l'architecture de bout en bout et émission de recommandations
- **Analyse des règles de gestion** des alertes / filtrage
- **Sélection de solutions de conformité automatisées** : Benchmark des solutions de place, accompagnement tout au long du processus de RFI / RFP
- Déploiement de **solutions de conformité automatisées** : Assistance dans l'implémentation de technologies RegTech, KYC, AML automatisées, etc.
- **Automatisation** des contrôles 1LOD / 2LOD



2. UN MODÈLE OPÉRATIONNEL ADAPTÉ

- Evaluation du **dispositif LCB-FT existant** cross LODs et définition et implémentation d'un TOM autour de processus E2E optimisés
- **Études de faisabilité pour l'externalisation des fonctions de conformité et de contrôle interne** : Étude comparative des coûts, des risques, et des bénéfices de l'externalisation.
- **Accompagnement à la transition vers un modèle externalisé** : Gestion du changement, formation des équipes internes et mise en place des nouveaux modes opératoires.
- **Soutien au choix des prestataires** : Aide à la sélection et au suivi des prestataires de services externalisés.

4. UNE GOUVERNANCE PRAGMATIQUE

- **Suivi des évolutions réglementaires** : Veille juridique et accompagnement du top management dans l'adaptation de la gouvernance aux nouvelles obligations.
- **Gestion de la relation avec les prestataires** : Développement de la gouvernance autour des contrats d'externalisation.
- Renforcement de la **gouvernance 1LOD/2LOD** et **optimisation de KPIs / KRIs**



JE M'ABONNE

En 15 ans, Ailancy est devenu un acteur de référence du conseil en transformation, organisation et management dédié aux Services Financiers. **En tant que leader déterminé à repenser les codes du secteur, le cabinet entretient depuis sa création une veille constante sur l'actualité et conduit des travaux de prospective de l'évolution du secteur Banque, Finance et Assurance en y associant des consultants, des doctorants chercheurs, des experts et professionnels du secteur.**

A travers des études, des notes de convictions, des newsletters, des tables rondes, des clubs, des webinaires et des conférences, Ailancy décrypte les grandes transformations qu'elles soient sociétales, technologiques ou réglementaires.

A travers ses évènements, publications et ses différentes interventions, Ailancy s'engage dans les transformations impactantes et durables de l'industrie financière.

Au-delà des travaux de recherche par secteur d'activité (Banque, Finance et Assurance), trois tribus étudient transversalement des transformations majeures :

La finance durable

- Comment assurer la transition vers une économie bas carbone ?
- Comment intégrer des critères ESG dans les décisions d'investissement ?
- Comment lutter efficacement contre le risque de greenwashing ?
- Comment promouvoir une transparence accrue pour encourager des pratiques financières responsables et durables ?
- Comment intégrer les exigences de la finance durable dans l'organisation et accompagner les clients dans leurs transitions ?

Les IA Génératives

- Quels sont les grands enjeux des IA génératives dans les services financiers ?
- Comment mettre en place une organisation favorisant l'adoption de cette nouvelle rupture technologique aussi bien côté IT que métier ?
- Comment acculturer les équipes aux enjeux des Gen AI ?
- Comment protéger les données sensibles, garantir la transparence et l'explicabilité des décisions automatisées ?
- Quel encadrement des usages des IA dans les services financiers ?
- Quelle est la place de l'humain et des IA ?

L'Open Finance

- Post-DSP2, où en sommes-nous de l'open banking, des modèles BaaS (Bank as a Service) et BaaP (Bank as a Platform) ?
- Quelle différence entre l'Open Banking et l'Open Finance ?
- Quelles sont les menaces et opportunités offertes par FiDA (Framework for Financial Data Access) et cette nouvelle économie de la donnée ?
- Faut-il et comment collaborer avec les fintechs ?
- Comment gérer l'interopérabilité entre les systèmes via les APIs ?

Vos contacts



➤ **Jacqueline MORIZET**
Directrice
Jacqueline.morizet@ailancy.com
+33 6 69 74 90 26



➤ **Arnaud PASCAL**
Directeur
arnaud.pascal@ailancy.com
+33 6 32 46 22 94



➤ **Thibault GABRIELE**
Consultant
thibault.gabriele@ailancy.com



32 rue de Ponthieu
75008 Paris
ailancyadvisory.com

UNE FILIALE DE  Ailancy Group